

Septembre 2017

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCEE BELMONT**

Un lycée est une communauté à vocation pédagogique et éducative, et, indissociablement, une micro-société de Droit. Le respect par chacun des formes et des règles collectives y est la condition première du respect des autres et de l'exercice de sa liberté.

Ce règlement s'applique à tous dans le domaine des activités scolaires ainsi que dans les activités extérieures organisées dans le cadre du projet d'établissement.

“Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seule le libre développement de sa personnalité est possible.”

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, O.N.U, 10 décembre 1948.

« L'école est le lieu où s'affirme l'égale dignité de tous les êtres humains. La communauté éducative doit faire preuve de la plus grande vigilance, et de la plus grande fermeté concernant toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie et de sexisme. »

« Aucune atteinte à un membre de la communauté éducative, quel qu'il soit, ne sera toléré. »

Extrait du Bulletin officiel du 21 mai 2009.

Le lycée Belmont accueille tout élève qui accepte son projet éducatif avec son caractère propre d'établissement catholique d'enseignement.

Cela inclut des temps de Formation Humaine et Spirituelle pour tous (réflexions, échanges et partage autour de sujets éthiques), ainsi que des moments de Pastorale et de Célébration pour les élèves désirant vivre et approfondir leur foi.

### **Respect de la Personne**

Le règlement d'un lycée est un contrat de vie collective qui définit son mode de fonctionnement. Les adultes du Lycée s'engagent à le respecter, de même que les jeunes et les parents qui, en s'inscrivant, co-signent leur adhésion.

Chacun doit adopter une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui comme de ses convictions.

L'élève est au centre de nos préoccupations. Tous les membres de notre Communauté Educative sont rassemblés autour d'une triple exigence de Formation, d'Education et d'Orientation.

Chaque point de notre règlement prend appui sur des valeurs d'honnêteté, de civisme (sens du savoir-vivre, respect des règles de vie en commun), de responsabilité (assumer ses actes), de solidarité (entraide, travail en groupe, aides aux élèves absents, cohésion du groupe classe), d'effort (vouloir bien faire avec une attitude positive).

## **Comportement**

Pour le bien-être de tous, pour faciliter la vie en commun, il est attendu de chacun un comportement respectueux, honnête et responsable, aussi bien à l'intérieur de l'établissement qu'à ses abords.

Respect de la personne :

Un langage correct et la politesse sont exigés.

Toute violence physique ou verbale est à proscrire. Les propos racistes, injurieux, blessants, violents, humiliants ou tendant à rabaisser l'autre ne sont pas admissibles.

Tout manquement sera sanctionné à l'appréciation de la Direction.

Pendant les heures de cours, bavarder, couper la parole, gêner la classe, boire, manger ou mastiquer ne sont pas acceptables.

La diffusion de photos d'élèves ou de personnels de l'Etablissement à des fins dégradantes ou humiliantes (blogs, téléphones portables, réseaux sociaux ...) sera sévèrement sanctionnée.

## **Tenue :**

Une tenue vestimentaire correcte est demandée (le port du survêtement est interdit au lycée, il est réservé aux activités sportives).

Pas de tenue indécente ou provocante, pas de couvre-chef, sous peine de punitions.

## **Tabac-Alcool-Drogues :**

Toute possession ou consommation dans l'établissement est formellement interdite. Conformément à la loi, le lycée est un établissement non-fumeur.

## **Baladeurs-Téléphones Portables ... :**

Ils ne sont pas autorisés à l'intérieur des bâtiments mais seulement dans la cour au moment des récréations. En cas contraire, ils seront confisqués, jusqu'à 48 heures, et devront être récupérés auprès de la vie scolaire.

## **Gestion du temps**

Le temps d'un lycéen est rythmé par des heures de cours ou de devoirs, des temps de détente et des temps libres. Chaque élève s'engage à respecter les horaires de l'établissement : ceux des cours et des devoirs surveillés y compris lorsqu'ils ont lieu le samedi matin. Aucun rendez-vous extérieur ne doit être pris sur les heures de cours.

La priorité doit être donnée à la scolarité avant toute autre activité extra scolaire (job, activité sportive,...).

Horaires de l'établissement :

7h30 ouverture du lycée

8h10-12h10 (sonnerie unique d'appel à 8h05)

13h30-16h35, ou 17h30 (sonnerie unique d'appel à 13h25)

18h00 fermeture du lycée

## **Absences :**

La famille informe par téléphone, par mail (avant 10h) l'établissement (lignes directes de la vie scolaire 04 72 80 84 80 ou le CPE 04 72 80 84 85).

Confirmation doit être donnée, par écrit, avec mention du motif, de la durée de l'absence et la signature d'un

responsable légal, par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

L'élève présentera spontanément le carnet à son retour au bureau de la vie scolaire.

Pour toute non justification, l'élève sera convoqué et devra régulariser la situation rapidement avec sa famille sous peine de sanction.

En cas d'absence prolongée, répétée et non justifiée, le chef d'établissement peut saisir l'inspection académique.

### **Retards :**

La porte du lycée sera fermée dès la sonnerie et ne ré-ouvrira que 30 minutes après le début des cours. L'élève en retard se présentera alors au bureau de la vie scolaire.

Absences et retards injustifiés et/ou répétés appellent une sanction adaptée.

Le nombre d'absences et de retards (justifié ou injustifié) sera porté sur le bulletin.

### **Mouvements :**

La sortie de l'établissement est interdite pendant les cours, entre les cours et pendant les récréations. Seul le CPE, ou en son absence le responsable de niveau, peut autoriser la sortie des élèves.

Les élèves doivent rester dans leur classe entre 2 cours et attendre leur professeur. Tout élève pris en dehors de sa classe sera sanctionné.

Les élèves doivent descendre dans la cour au moment des récréations.

En cas de réaménagement des horaires, de rentrée plus tardive, de sortie anticipée, la famille est prévenue par SMS, ou par un mot dans le carnet de correspondance.

Seuls les élèves de Terminales sont autorisés à sortir de l'établissement en cas d'absence d'un professeur, d'une étude en milieu de journée, avec l'accord des parents.

### **Punitions et sanctions**

Les punitions possibles au lycée :

- Mot dans le carnet
- Travail supplémentaire
- Renvoi de cours
- Retenue 1h
- Retenue 2h
- Travaux d'intérêt collectif réalisés au sein de l'établissement

### **Les sanctions possibles au lycée (données par la Direction) :**

Retenue 4h

- Avertissement grave (3ème motif de sanctions)
- Mises en garde (de travail, ce comportement) données aux conseils de classe
- Renvoi de un à trois jours (des cours ou de l'établissement)
- Refus de réinscription dans l'établissement
- Conseil de discipline pouvant entraîner l'exclusion définitive

Chaque motif de sanction est suivi d'un échange avec la famille (soit par téléphone, soit par une demande de rendez-vous).

**Tout manquement à une sanction entraînera l'exclusion automatique de l'élève.**

### **Dans le cas où un élève est sanctionné plusieurs fois dans sa scolarité :**

- Trois punitions engendrent une retenue de 2h
- Trois retenues de 2h (suite à 3 punitions) engendrent une retenue de 4h
- Après une retenue de 4h, toute sanction, quelque soit la gravité engendrera un avertissement grave
- Après un avertissement grave, l'élève sera renvoyé un ou trois jours du lycée
- Enfin, toute récidive conduira à un conseil de discipline ou un renvoi définitif de l'établissement

Le conseil de discipline est constitué du chef d'établissement, d'un représentant de l'APEL, du conseiller principal d'éducation, du responsable de niveau, du professeur principal, éventuellement d'un autre professeur ou tuteur, des élèves délégués, de l'élève et des parents concernés. Le conseil de discipline est une instance interne à l'établissement ; il se déroule donc sans personne extérieure à celui-ci. Ses décisions sont sans appel.

## **Communication**

### **Carnet de correspondance :**

Tous les élèves doivent posséder en permanence leur carnet de correspondance et leur carte de lycéen. Le carnet reste un outil indispensable de communication entre les familles et l'établissement. En cas de non présentation de ce dernier, de mots non signés, l'élève sera systématiquement sanctionné. Tout carnet égaré sera obligatoirement remplacé au frais de l'élève (5€).

### **Ecole directe, Courriels, SMS :**

Le lycée utilise les outils modernes de communication, en plus du carnet de correspondance, pour tout échange avec la famille.

Le site Ecole directe permet de suivre la scolarité de votre enfant (absences, retards, notes, cahier de texte). Un code d'accès est donné en début d'année.

### **Echanges avec la vie scolaire :**

Des panneaux d'affichage, à l'entrée de l'établissement et dans les classes, donnent les informations sur le fonctionnement de la semaine, ou pour des événements ponctuels.

Ils doivent être consultés régulièrement par les élèves.

Seule la vie scolaire est habilitée à réaménager les horaires, si besoin. Ce travail est fait en concertation avec les élèves délégués, les professeurs concernés, et avec l'accord de la Direction. C'est pourquoi des échanges réguliers doivent s'établir entre les délégués de classe et le bureau de la vie scolaire.

### **Education Physique et Sportive**

Une tenue particulière doit être réservée obligatoirement pour la pratique de l'activité.

Les déplacements sur les installations s'effectuent obligatoirement avec des navettes bus (sauf pour les cours de 8h00 où les élèves se rendent directement sur l'installation et sur les cours de fin de journée, 17h00 où les élèves sont libérés sur l'installation sportive).

Les absences et retards au cours d'EPS relèvent des mêmes règles et procédures que pour les autres enseignements.

En Terminale, seule la dispense accordée par le comité médical est valable pour le baccalauréat (formulaire à retirer auprès de la vie scolaire).

Toute dispense ponctuelle ou à l'année doit être déposée et validée au bureau de la vie scolaire. Quelle que soit la nature de l'inaptitude, la présence de l'élève au lycée est obligatoire.

### **Matériel scolaire**

Dans un souci d'apprentissage efficace, chaque élève doit être en possession de tous ses manuels scolaires correspondants aux heures de cours de la journée. En cas d'oubli, des punitions seront alors prononcées. Pour que tous puissent travailler dans de bonnes conditions, les classes et mobiliers devront rester propres. S'il y a des dégradations volontaires ou si les classes ne sont pas propres, l'établissement exigera réparation.

### **Restaurant scolaire**

La présence au repas est obligatoire dès lors que l'élève s'est inscrit (en effet, la facturation aux familles est faite en début de trimestre).

L'inscription est établie pour le trimestre. L'élève s'inscrit pour 1,2, 3 ou 4 repas/semaine.

A la fin de chaque trimestre comptable, le nombre de repas peut être modifié, en accord avec les parents et un mot dans le carnet de correspondance.

Des autorisations exceptionnelles pour ne pas manger peuvent être délivrées par les parents (aucun remboursement de repas ne sera alors effectué).

L'élève est muni d'un badge afin de valider son passage. En cas de perte de ce dernier, il devra le remplacer à ses frais.

Chaque élève, s'il n'est pas inscrit, peut manger de façon occasionnelle au restaurant scolaire.

### **A propos des TPE**

Durant les TPE, les élèves de 1L et 1ES sont présents au lycée. Si, pour une raison impérieuse et exceptionnelle, certains d'entre eux doivent sortir du lycée (enquête, interview, recherche, ...), le professeur de TPE avertira la vie scolaire qui fera remplir les décharges nécessaires.

Apparaîtront sur l'emploi du temps de chaque classe, l'horaire des TPE, valable le premier semestre.

### **Les devoirs surveillés**

Les devoirs sont positionnés le mercredi après-midi à partir de 13h30 pour les classes de Premières et Terminales.

Leur durée peut varier de 2 à 4 heures.

Certains samedis matin seront également banalisés pour les devoirs plus longs.

### **Le CDI**

Le CDI est le centre de ressources documentaires du lycée. Il permet la consultation de livres, de périodiques, d'informations culturelles, de sites internet, et le travail sur ces documents.

C'est un lieu privilégié de recherche, de travail et de lecture. Il est possible d'emprunter 2 ouvrages pour une durée de 2 semaines (un chèque de caution de 20€ sera demandé lors du premier emprunt).

Le CDI n'est pas une permanence ou un foyer où l'on vient discuter, se détendre. Les élèves y viennent pour travailler en silence ou participer aux animations proposées. Ils s'engagent à respecter le matériel, le règlement du lieu et la charte informatique et internet.